

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1756 désignant les fonctionnaires chargés de procéder à la vérification des écritures des comptables du Territoire au 31 décembre 1964.

n° 1756

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1964

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1965

Date du numéro
31 janvier 1965

TEXTE INTÉGRAL

Les écritures, livres, caisses et portefeuilles des comptables publics du Territoire seront vérifiés le 31 décembre 1963 par les fonctionnaires ci-après désignés : Enregistrement, Domaine et Timbre: M. Suzzoni attaché de la F.O.M. ; Caisse du Service d'Hygiène à Djibouti : M. Macé, inspecteur des Contributions ; Caisse du Service d'Hygiène à Loyada, Caisse de la Bibliothèque publique : M. Larre, attaché de la FOM : Usine des Eaux : M. Moussa (Louis), rédacteur : Imprimerie administrative : M. Huen, comptable contractuel : Caisse d'avances de la Prison : M. Landru, comptable contractuel ; Caisse d'avances de l'Hôpital : M. Douteau, secrétaire d'administration : Caisse du Service d'Information : M. Dubois attaché de la F.O.M. ; Agences intermédiaires du Port de la Gare: M. Gauthier, rédacteur principal ; Agences intermédiaires des Postes et de l'Aérogare : M. Serpaggi, secrétaire d'administration ; Caisse des menues recettes et dépenses du Cercle de Djibouti M. Billaut, attaché de la F.O.M. ; Caisse du Service des Travaux publics (caisse permis de conduire) : M. Mohamed Ahmed Saleh, rédacteur ; Caisse d'avances de la compagnie des Gardes Territoriales : M. Naguib Abdallah, rédacteur; Les Commandants de Cercles de Tadjourah, Dikhil, Ali-Sabieh et Obock sont chargés de la vérification de toutes les caisses existant dans leurs unités administratives à la date du 31 décembre 1964.